

Concevoir un mémoire de fin d'études portant sur un projet de création d'entreprise économique en Algérie : repères méthodologiques et orientations didactiques à l'usage des universitaires

Designing a graduation thesis on an economic business creation project in Algeria: methodological guidelines and didactic orientations for academics

* MEKKAOUI Mohamed

Université Mustapha Stambouli, Mascara (Algérie)

mohammed.mekaoui@univ-mascara.dz

d/dep: 15/09/2025

d/ acc.. 24/10/2025

d/ pub. 02/12/2025

Résumé:

L'arrêté ministériel n°1275, complété par l'arrêté n°008 de février 2025, transforme en profondeur le système universitaire algérien en liant le diplôme à la création d'une start-up ou à un brevet d'invention. Le mémoire de fin d'études dépasse désormais la dimension académique pour devenir un projet entrepreneurial à finalité économique et sociale. Cet article propose un cadre méthodologique et didactique pour guider étudiants et encadrants : analyse des besoins, étude de faisabilité, prototypage, élaboration du Business Model Canvas, en lien avec les dispositifs d'accompagnement universitaires et extra-universitaires. L'expérience de l'Université de Mascara, notamment en lettres et langues étrangères, démontre la pertinence et la faisabilité de ce modèle, plusieurs projets ayant déjà obtenu le Label « Projet innovant ». Ce nouveau paradigme du mémoire représente ainsi une opportunité pédagogique et professionnelle, favorisant l'ancrage d'une culture d'innovation et d'entrepreneuriat dans l'université algérienne.

Mots-clés : mémoire de fin d'études ; projet de création d'entreprise économique ; arrêté ministériel n°1275 ; arrêté ministériel n°008 ; entrepreneuriat universitaire ; innovation.

Abstract:

Ministerial Decree No. 1275, amended by Decree No. 008 (2025), redefines the Algerian higher education system by transforming the final-year dissertation into a start-up or patent project that integrates scientific rigor, entrepreneurship, and socio-economic impact. This article proposes a methodological framework for students and supervisors, emphasizing transversal skills (needs analysis, feasibility study, prototyping, Business Model Canvas) and the role of support structures. The University of Mascara's experience in languages

* MEKKAOUI Mohamed, mohammed.mekaoui@univ-mascara.dz

and literature demonstrates the feasibility of this model, with several Master's and Doctoral projects already labeled "Innovative." The dissertation thus emerges as both a pedagogical tool and a professional opportunity fostering a culture of innovation and entrepreneurship in Algerian universities.

Keywords: final-year dissertation; business creation project; Ministerial Decree No. 1275; Ministerial Decree No. 008; university entrepreneurship; innovation.



Introduction

L'enseignement supérieur en Algérie connaît, depuis quelques années, une phase de transformations profondes visant à rapprocher l'université de son environnement socio-économique et à renforcer la valorisation des résultats de la recherche scientifique. Dans cette perspective, l'arrêté ministériel n° 1275 du 27 septembre 2022, instituant le principe « un diplôme – une start-up / un diplôme – un brevet », a constitué un tournant majeur. Il a redéfini la finalité du mémoire de fin d'études, désormais envisagé non seulement comme un exercice académique, mais aussi comme un projet à visée innovante, entrepreneuriale et transférable.

Ce cadre a été précisé et renforcé par l'arrêté n° 008 du 23 février 2025, qui consacre explicitement la possibilité de concevoir un mémoire de fin d'études portant sur un projet de création d'entreprise économique. L'introduction de ce dispositif vise à former une nouvelle génération d'étudiants entrepreneurs, capables d'identifier des opportunités, de proposer des solutions innovantes, de bâtir un modèle économique viable et, in fine, de contribuer à la création de richesse et d'emplois. Ce mémoire s'inscrit donc dans une logique de valorisation et d'ouverture, susceptible de déboucher sur la création d'une start-up, d'une spin-off ou sur toute autre forme d'entreprise économique.

Un mémoire-projet de ce type s'écarte ainsi du modèle académique traditionnel par la diversité de ses composantes : identification d'un problème concret ou d'une opportunité, élaboration d'une solution innovante, étude de faisabilité technique et économique, conception d'un prototype ou d'un service, élaboration d'un modèle d'affaires reproductible et évolutif. Il engage l'étudiant, en tant que futur entrepreneur, dans une démarche pluridimensionnelle qui combine l'analyse, la créativité, la gestion et la valorisation socio-économique.

Cependant, l'observation des pratiques actuelles révèle un décalage manifeste entre les ambitions assignées par ces dispositifs et la réalité du terrain. Une grande partie des étudiants, et parfois même leurs encadrants, ne disposent pas encore d'une compréhension claire de la nature et des spécificités d'un mémoire relevant des

arrêtés 1275 et 008. Cette méconnaissance engendre des confusions méthodologiques, une reproduction des schémas classiques de rédaction académique et une difficulté à convertir un projet universitaire en initiative entrepreneuriale. À cela s'ajoute la nécessité d'identifier et de mobiliser les différentes interfaces d'accompagnement, qu'elles soient universitaires (bureaux de liaison université-entreprise, incubateurs) ou extra-universitaires (agences de soutien à l'entrepreneuriat, dispositifs financiers, institutions publiques et privées). De ce constat émerge une problématique centrale : quelles sont les spécificités d'un mémoire de fin d'études consacré à la création d'une entreprise économique, en quoi se distingue-t-il d'un mémoire académique classique, et quels sont les dispositifs d'appui mobilisables pour en garantir la réussite et la pérennité ?

L'hypothèse qui sous-tend cette étude est que la réussite d'un mémoire-projet inscrit dans le cadre des arrêtés ministériels n° 1275 et 008 repose sur une double condition : d'une part, l'élaboration d'une méthodologie claire intégrant les principes de l'entrepreneuriat universitaire (analyse des besoins, prototypage, valorisation socio-économique) ; d'autre part, la compréhension par les étudiants de ses spécificités, couplée à la mobilisation effective des structures d'accompagnement universitaires et extra-universitaires.

L'objectif de cet article est donc de fournir aux étudiants et aux enseignants des repères méthodologiques et didactiques permettant de mieux appréhender la nature de ce type de mémoire. Plus précisément, il s'agira de définir ses composantes essentielles, de le situer par rapport au mémoire académique traditionnel, et de présenter les principales interfaces institutionnelles mobilisables. Ainsi, cet article entend montrer que les arrêtés 1275 et 008 ne doivent pas être perçus comme une contrainte supplémentaire, mais comme une opportunité pédagogique, professionnelle et sociétale, favorisant l'émergence d'une véritable culture d'innovation et d'entrepreneuriat au sein de l'université algérienne.

1. Les objectifs du ministère de l'Enseignement supérieur : entre innovation et entrepreneuriat universitaire

L'arrêté ministériel n°1275, promulgué le 27 septembre 2022, constitue une étape décisive dans le processus de modernisation du système universitaire algérien. Il traduit la volonté des pouvoirs publics d'adapter l'enseignement supérieur aux mutations de l'économie contemporaine et aux nouveaux défis sociétaux. À travers cette réforme, l'université est appelée à jouer un rôle moteur dans le développement national en établissant de véritables passerelles entre la production académique et les besoins concrets du marché.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique insiste, dans ce cadre, sur la centralité de l'innovation. Il met en avant la nécessité de créer un écosystème favorable à la recherche appliquée, au transfert technologique et à

l'entrepreneuriat. L'objectif premier est d'encourager la transformation des travaux universitaires en produits ou services à forte valeur ajoutée, capables d'apporter des réponses efficaces aux attentes de l'économie nationale, tout en ouvrant des perspectives d'intégration dans l'espace économique international.

Cette réforme vise donc à renforcer la complémentarité entre l'université et l'entreprise, afin d'améliorer l'employabilité des étudiants et de développer une véritable culture entrepreneuriale au sein des campus. Les jeunes diplômés ne sont plus uniquement formés pour s'insérer dans le marché du travail, mais également pour contribuer à la création de nouvelles activités à travers des projets innovants, adossés à l'expertise scientifique acquise pendant leur parcours.

Dans une perspective plus large, l'Arrêté 1275 participe à la redéfinition du rôle de l'université comme acteur clé du développement économique et social. En favorisant la synergie entre éducation, recherche et industrie, il confère à l'institution universitaire une mission de laboratoire d'innovation, où la science et la technologie se mettent au service de la société.

Il est toutefois essentiel de souligner que cette dynamique n'est pas réservée aux disciplines scientifiques et techniques. Des champs comme les Lettres et les Langues, souvent considérés comme moins directement liés aux débouchés économiques, sont également concernés. L'arrêté reconnaît la valeur de ces disciplines dans des domaines tels que la culture, la communication ou encore la médiation interculturelle, ouvrant ainsi de nouvelles voies d'intégration dans les dynamiques d'innovation. Cette reconnaissance permet d'inclure pleinement les sciences humaines et sociales dans la politique de modernisation de l'université, en leur offrant l'opportunité de contribuer activement à la transformation socio-économique du pays.

Conformément à l'arrêté n°008 du 23 février 2025, qui modifie et complète l'arrêté n°1275, le mémoire de fin d'études consacré à un projet de création d'entreprise économique a pour finalité de former une génération d'étudiants entrepreneurs. Il s'agit de développer chez eux la volonté et les compétences nécessaires pour s'engager dans l'entrepreneuriat, que ce soit à travers la création de start-ups, de spin-offs ou de toute autre forme d'entreprise innovante. L'accent est mis sur leur capacité à concevoir des projets générateurs de richesse et d'emplois, contribuant ainsi à la dynamisation du tissu économique local et national.

2. L'Arrêté ministériel n°1275 : fondements et application dans la formation universitaire

L'arrêté ministériel n°1275, promulgué le 27 septembre 2022, constitue un dispositif novateur destiné à encadrer la conception du mémoire de fin d'études dans une perspective entrepreneuriale. Il vise à encourager l'émergence d'une génération d'étudiants capables de transformer leurs idées en projets concrets,

porteurs de valeur économique et sociale, en leur offrant un cadre institutionnel favorisant la création de start-up. Par ce biais, l'université algérienne est invitée à renforcer son rôle d'acteur de l'innovation et de l'employabilité.

Dès son premier article, le texte précise que le mémoire de fin d'études n'a plus seulement une finalité académique classique, mais devient une étape stratégique dans la construction d'un projet entrepreneurial. Cette redéfinition traduit la volonté d'intégrer l'innovation et l'esprit d'entreprise dans la formation universitaire, en préparant les étudiants à concevoir des projets susceptibles de déboucher sur la création de start-up.

L'article 2 met l'accent sur la formation d'une génération d'étudiants entrepreneurs. Ceux-ci sont appelés à développer des projets fondés sur l'innovation technologique, numérique ou organisationnelle, dans le but d'apporter des solutions nouvelles aux besoins du marché. L'innovation est donc envisagée comme un moteur essentiel de compétitivité et de développement économique.

L'article 3 insiste sur la formation spécifique dispensée aux étudiants inscrits dans ce dispositif, en particulier l'élaboration d'un *business plan*. Cet apprentissage constitue une étape cruciale pour garantir la viabilité et la pérennité des projets, en dotant les étudiants des compétences nécessaires en planification, en gestion et en stratégie entrepreneuriale.

L'article 4 élargit l'accès à ce programme à l'ensemble des étudiants en dernière année de licence, de master et de doctorat, et ce dans diverses disciplines : sciences de l'ingénieur, architecture, sciences vétérinaires, mais également d'autres spécialités. L'objectif est d'ouvrir la culture entrepreneuriale à l'ensemble des filières, dans une approche transversale et inclusive.

L'article 5 complète ce dispositif en détaillant les contenus de la formation, qui incluent des compétences en gestion financière, en marketing, en développement stratégique et en management. Ces apprentissages visent à préparer les étudiants à concevoir un modèle d'affaires cohérent et adapté aux réalités du marché.

L'article 6 introduit l'accompagnement assuré par les incubateurs universitaires. Chaque étudiant porteur d'une idée de projet peut bénéficier d'un suivi personnalisé et de ressources matérielles et logistiques pour transformer son idée en initiative viable. Cette dimension d'incubation constitue un maillon essentiel entre l'université et l'écosystème entrepreneurial.

L'article 7 ouvre la possibilité de constituer des équipes pluridisciplinaires, allant de deux à six étudiants issus de différentes spécialités. Cette approche collaborative favorise la diversité des compétences et des perspectives, condition indispensable pour l'élaboration de solutions innovantes et viables.

L'article 8 précise que le mémoire prend désormais la forme d'un projet d'« idée de start-up ». Ainsi, il ne s'agit pas uniquement d'un travail académique théorique,

mais d'une démarche orientée vers la conceptualisation et la concrétisation d'une idée innovante.

L'article 9 prévoit une évaluation par un comité composé à la fois d'enseignants-chercheurs, de membres de l'incubateur universitaire et de représentants du tissu économique et social. Ce mode d'évaluation confère une double valeur au projet : l'obtention du diplôme universitaire et, pour les projets validés, l'octroi d'un diplôme spécifique lié à la création d'une start-up.

Enfin, l'article 10 introduit une dimension compétitive, en permettant aux meilleurs projets de participer à un concours national des start-up. Les lauréats bénéficient d'un accompagnement renforcé, incluant un appui financier et logistique de la part du ministère ainsi que des partenaires socio-économiques.

Ainsi, l'arrêté n°1275 ne se limite pas à une réforme réglementaire. Il instaure un véritable cadre institutionnel favorisant l'innovation, l'entrepreneuriat et l'intégration des étudiants dans le tissu économique. En articulant formation académique, accompagnement professionnel et valorisation des initiatives étudiantes, il contribue à transformer l'université algérienne en un espace dynamique d'incubation d'idées et de transition vers l'économie numérique et entrepreneuriale.

3. Ajustements apportés par l'Arrêté ministériel n°008 du 23 février 2025 à l'Arrêté n°1275

L'Arrêté ministériel n°008 du 23 février 2025 vient compléter et préciser les dispositions de l'Arrêté n°1275 du 27 septembre 2022, qui encadrait l'élaboration des mémoires de fin d'études orientés vers la création de start-ups au sein des établissements d'enseignement supérieur algériens. Cette nouvelle réglementation s'inscrit dans une dynamique d'élargissement du champ d'application de la réforme initiale et d'adaptation du dispositif aux réalités socio-économiques. Elle réaffirme la volonté de l'État de consolider l'esprit entrepreneurial et l'innovation dans les universités, tout en offrant aux étudiants un cadre plus flexible et inclusif pour transformer leurs projets académiques en entreprises économiques viables.

L'apport majeur de cette révision réside dans la redéfinition de l'objet du mémoire de fin d'études. Désormais, l'initiative ne se limite plus exclusivement à la création de start-ups ; elle englobe l'ensemble des projets de création d'entreprises économiques innovantes, incluant les spin-offs, les petites et moyennes entreprises à forte valeur ajoutée, ainsi que d'autres formes d'organisations productives. Cette ouverture permet d'intégrer une diversité d'approches entrepreneuriales et de renforcer l'impact de l'université sur le développement économique.

L'Arrêté n°008 introduit également une innovation pédagogique en matière de structuration du mémoire. Deux formules sont proposées : la première associe une

partie théorique et une partie pratique (modèle commercial ou fiche technique et économique du projet), tandis que la seconde se concentre exclusivement sur la dimension pratique du projet entrepreneurial. Cette flexibilité permet aux étudiants de choisir le format le plus pertinent selon la nature de leur initiative, favorisant ainsi une meilleure adéquation entre le projet académique et son potentiel de concrétisation sur le terrain.

En matière de formation, l'Arrêté révisé renforce les compétences entrepreneuriales des étudiants à travers des ateliers spécialisés portant sur le business model, la stratégie marketing, la gestion organisationnelle et financière, ainsi que des modules adaptés aux spécificités technologiques ou sociales des projets. Ces mesures visent à doter les étudiants d'un capital de savoir-faire et de savoir-agir indispensable à la conduite d'un projet innovant.

Par ailleurs, l'Arrêté étend le dispositif d'accompagnement aux étudiants étrangers inscrits dans les universités algériennes, consacrant ainsi une ouverture internationale et renforçant l'attractivité du système d'enseignement supérieur. L'introduction des Cellules d'Orientation constitue un autre apport notable. Ces structures, intégrées au sein des établissements universitaires, ont pour mission de guider les porteurs d'idées vers les incubateurs, centres de développement de l'entrepreneuriat et structures de soutien à l'innovation les plus adaptés. Leur rôle est de garantir une orientation ciblée et efficace, condition essentielle à la réussite des projets entrepreneuriaux.

Enfin, l'Arrêté n°008 procède à une révision terminologique importante : le terme « start-up », omniprésent dans l'Arrêté n°1275, est remplacé par l'expression plus large « projet de création d'une entreprise économique ». Ce choix reflète la volonté de dépasser une vision restreinte de l'entrepreneuriat pour inclure une pluralité de modèles d'affaires et de formes organisationnelles.

Ainsi, en consolidant le dispositif de formation et en diversifiant les modalités de rédaction des mémoires, l'Arrêté n°008 participe à la dynamisation de l'entrepreneuriat universitaire. Il marque une étape significative dans la mise en place d'un cadre institutionnel favorisant la transition de l'université vers un rôle moteur de l'innovation et du développement socio-économique en Algérie.

4. Les étapes de conception d'un mémoire de fin d'études portant sur un projet de création d'une entreprise économique

Avant de rédiger leur mémoire de fin d'études portant sur la création d'un projet d'entreprise économique, les étudiants doivent franchir plusieurs étapes clés.

4.1 La composition du groupe ou de l'équipe d'étudiants

Les étudiants issus de divers cycles et disciplines — licence, master, doctorat, ingénierie, architecture, sciences vétérinaires, ainsi que d'autres spécialités et facultés — sont autorisés à préparer un projet de mémoire de fin d'études en vue de

l'obtention d'un diplôme universitaire dans le cadre de la création d'une entreprise économique.

Tout étudiant en dernière année de son parcours académique, porteur d'une idée susceptible de se concrétiser en entreprise économique, peut bénéficier de l'accompagnement de l'incubateur d'entreprises de son établissement et engager une discussion autour de son mémoire de fin d'études.

Le projet peut être réalisé individuellement ou en équipes composées de 2 à 6 étudiants issus de différentes spécialités et facultés. Cette approche favorise la complémentarité des compétences et permet de développer des projets plus solides et innovants.

Les projets de mémoires sont préparés sous la forme d'une « idée d'entreprise économique », offrant ainsi aux étudiants la possibilité de conceptualiser et de structurer leur projet entrepreneurial dès la phase académique.

4.2 La composition humaine des encadrants

Le comité d'encadrement des projets peut être organisé selon plusieurs configurations, adaptées à la nature et à la complexité de l'idée proposée.

Dans le premier cas, un encadrant principal, spécialisé dans le domaine central du projet, est chargé d'accompagner l'étudiant. Ce suivi assure une expertise ciblée sur l'essence même de l'idée et garantit la cohérence scientifique et pratique du projet.

Dans le deuxième cas, l'encadrant principal, spécialisé dans le domaine central du projet, est assisté par un co-encadrant chargé des aspects de soutien. Ce dernier peut être un formateur issu de l'incubateur ou de la maison de l'entrepreneuriat, apportant un appui technique et méthodologique complémentaire.

Le troisième cas concerne les projets nécessitant l'intégration de deux spécialités différentes. Dans ce scénario, deux encadrants principaux accompagnent le projet, chacun apportant son expertise spécifique, tandis qu'un co-encadrant assure le suivi des aspects de soutien, pouvant également provenir de l'incubateur ou de la maison de l'entrepreneuriat.

Cette structuration du comité d'encadrement permet d'assurer un suivi à la fois spécialisé et complet, garantissant un appui méthodologique, technique et stratégique optimal pour la réussite du projet.

4.3 L'inscription du Projet

La première étape de l'inscription du projet consiste pour l'étudiant à présenter, de manière synthétique et argumentée, une problématique, une innovation ou une solution répondant à un besoin réel et identifié. L'évaluation initiale de cette idée est assurée par la cellule de travail et de suivi, installée au sein de la faculté de rattachement de l'étudiant. Généralement composée d'enseignants, d'experts et de représentants de l'incubateur, cette cellule a pour mission d'examiner la faisabilité,

la pertinence et l'alignement du projet avec les objectifs de l'arrêté ministériel n°1275.

Une fois cette première validation obtenue, le dossier est transmis au conseil scientifique de l'incubateur, qui procède à un second examen afin de confirmer la conformité et le potentiel innovant du projet. Parallèlement, la Cellule d'Orientation intervient pour guider les étudiants porteurs d'idées ou de projets économiques vers l'interface universitaire la plus adaptée à leur projet. Elle joue un rôle central dès la phase initiale en facilitant l'accès aux ressources, aux structures d'accompagnement spécialisées et en accompagnant la création de leur entreprise économique, qu'il s'agisse d'une start-up, d'un spin-off ou d'un brevet national ou international susceptible d'être transformé en entreprise économique.

Ce n'est qu'après ces validations successives que les étudiants accèdent à la phase de conception et de structuration, qui vise à formaliser leur idée en un projet complet. Cette phase inclut l'élaboration d'un Business Model Canvas (BMC), la définition des objectifs pédagogiques et entrepreneuriaux, l'identification des ressources nécessaires et la planification des différentes étapes de mise en œuvre.

Enfin, la phase de rédaction du projet permet de formaliser l'ensemble du travail dans un document académique et entrepreneurial. Celui-ci respecte à la fois les exigences universitaires — scientificité et rigueur méthodologique — et les standards d'innovation, incluant le modèle économique, le potentiel de marché et l'impact sociétal.

Ainsi, le passage de l'idée à la rédaction illustre pleinement l'esprit de l'arrêté ministériel n°1275, qui vise à encourager une démarche progressive, structurée et intégrée, reliant la créativité des étudiants à une mise en œuvre pratique et valorisable.

4.4 La formation des étudiants et le renforcement des compétences entrepreneuriales

L'Arrêté révisé met l'accent sur le développement des compétences entrepreneuriales des étudiants à travers des ateliers spécialisés. Ces ateliers couvrent notamment l'élaboration du business model, la stratégie marketing, la gestion organisationnelle et financière, ainsi que des modules adaptés aux spécificités technologiques ou sociales des projets. L'ensemble de ces formations est programmé et assuré tout au long de l'année au sein des incubateurs universitaires, offrant aux étudiants un accompagnement continu et structuré. L'objectif est de leur fournir un capital de savoir-faire et de savoir-agir indispensable à la conception et à la réalisation de projets innovants.

Par ailleurs, l'Arrêté étend le dispositif d'accompagnement aux étudiants étrangers inscrits dans les universités algériennes, renforçant ainsi l'ouverture internationale

et l'attractivité du système d'enseignement supérieur. L'introduction des Cellules d'Orientation constitue également une avancée majeure. Ces structures, intégrées aux établissements universitaires, ont pour mission de guider les porteurs d'idées vers les incubateurs, les centres de développement de l'entrepreneuriat et les structures de soutien à l'innovation les plus adaptés. Elles garantissent ainsi une orientation ciblée et efficace, condition essentielle à la réussite des projets entrepreneuriaux.

L'étudiant porteur d'une idée de création d'entreprise économique, qu'il soit national ou étranger, et notamment en dernière année de son parcours académique, peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé au sein de ces structures spécialisées. Les incubateurs d'entreprises, les centres de développement de l'entrepreneuriat et les centres de soutien technologique et à l'innovation offrent un encadrement complet, favorisant la concrétisation et la pérennité des projets entrepreneuriaux.

5. Comment rédiger un mémoire de fin d'études portant sur la création d'un projet d'entreprise économique ?

Conformément à l'arrêté n° 008 du 23 février 2025, le mémoire de fin d'études en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire, lorsqu'il porte sur un projet de création d'entreprise économique, peut être conçu selon deux modalités distinctes. Ces modalités offrent aux étudiants la possibilité d'adapter leur travail en fonction de leurs compétences, de leurs objectifs et de la nature du projet entrepris.

La première modalité consiste en un mémoire structuré en deux parties complémentaires. La première partie est de nature théorique et permet à l'étudiant d'analyser les concepts, modèles et fondements scientifiques liés à l'entrepreneuriat et à la gestion d'entreprise. La deuxième partie, de nature pratique, se concrétise sous la forme d'un modèle commercial ou d'une fiche technique et économique détaillant le projet de création d'entreprise. Cette approche mixte favorise une articulation entre réflexion académique et application concrète, permettant de démontrer à la fois la maîtrise des connaissances théoriques et la capacité à les mettre en œuvre dans un projet réel.

La deuxième modalité, quant à elle, propose un mémoire entièrement pratique. Dans ce cas, l'étudiant présente directement son projet sous forme d'un modèle commercial ou d'une fiche technique et économique. Cette option met l'accent sur la dimension opérationnelle du projet, en valorisant la conception et la planification détaillée de l'entreprise. Elle est particulièrement adaptée aux étudiants souhaitant se concentrer sur l'aspect entrepreneurial et stratégique du projet, tout en minimisant l'approche théorique.

Ainsi, ces deux formules offrent une flexibilité méthodologique qui permet de répondre aux besoins variés des étudiants et aux exigences du cadre réglementaire,

tout en valorisant la créativité, l'analyse critique et la capacité à transformer une idée en projet économique concret.

6. L'organisation du mémoire portant sur la création d'une entreprise économique selon l'arrêté n°008

Le mémoire de fin d'études en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire – projet de création d'une entreprise économique – peut être élaboré selon deux formules distinctes, adaptées à la nature et à la complexité du projet.

Dans la première formule, le mémoire comprend deux parties : une partie théorique et une partie pratique. La partie pratique peut se présenter sous la forme d'un modèle commercial ou d'une fiche technique et économique, permettant de structurer et de concrétiser le projet de création d'une entreprise économique.

La deuxième formule propose un mémoire entièrement pratique, rédigé directement sous la forme d'un modèle commercial ou d'une fiche technique et économique du projet. Cette approche privilégie l'application directe et la mise en œuvre concrète de l'idée entrepreneuriale.

Ces deux formules offrent aux étudiants la possibilité de choisir la structure la mieux adaptée à leurs compétences et à la nature de leur projet, tout en respectant les exigences académiques et entrepreneuriales définies par l'arrêté ministériel.

Le mémoire inscrit dans le dispositif de l'arrêté ministériel n°1275, dit « Diplôme-Startup », se distingue par sa nature hybride. Il s'agit d'un document scientifique et professionnel qui traduit, à la fois, un processus de recherche universitaire et un projet d'innovation destiné à une valorisation socio-économique. Contrairement au mémoire classique, dont la finalité principale est la production de savoirs académiques, ce type de mémoire vise à transformer une idée innovante en un projet structuré, prototypé et potentiellement transférable vers le marché.

Afin d'accompagner cette double finalité, la Commission nationale de coordination du suivi de l'innovation et des incubateurs universitaires a proposé une structuration standardisée, destinée à harmoniser la présentation des projets et à faciliter leur évaluation par les jurys académiques et professionnels. Cette organisation repose sur six axes complémentaires, chacun couvrant un aspect essentiel du projet.

6.1 La présentation du projet

Le premier axe constitue l'introduction générale au mémoire-projet. Il comprend la description de l'idée initiale et de la solution proposée, replacées dans le domaine d'activité concerné (services, industrie, numérique, agriculture, etc.). Cette partie retrace l'origine de l'idée, son développement et les modalités envisagées pour sa concrétisation. Elle précise également les valeurs que le projet ambitionne d'apporter aux utilisateurs ou clients (modernité, performance, accessibilité, réduction des coûts, etc.), tout en détaillant la composition de l'équipe de travail,

ses compétences et la répartition des tâches. Enfin, les objectifs du projet, de nature économique et sociale, sont formulés, assortis d'un calendrier de réalisation structuré en étapes et jalons.

6.2 Les aspects innovants

Le deuxième axe met en lumière la dimension créative du projet. Il s'agit d'identifier clairement la nature de l'innovation (technologique, organisationnelle, commerciale, sociale, etc.) et de préciser les domaines concernés : nouveaux procédés, nouvelles fonctionnalités, nouveaux marchés ou encore nouveaux modèles économiques. Cette partie est essentielle car elle permet de démontrer la valeur ajoutée et l'originalité du projet par rapport à l'existant.

6.3 L'analyse stratégique du marché

Le troisième axe se focalise sur l'étude de l'environnement externe du projet. Il comprend l'identification du marché potentiel, la définition du segment de marché ciblé et la justification de ce choix. Une analyse de la concurrence est menée, incluant les forces et les faiblesses des acteurs en présence, afin d'évaluer l'intensité concurrentielle et de situer le projet dans son écosystème. Enfin, une stratégie marketing est élaborée, intégrant le mix produit-prix-distribution-communication, adaptée aux moyens financiers du projet et aux spécificités du marché ciblé.

6.4 Le plan de production et d'organisation

Le quatrième axe décrit la mise en œuvre opérationnelle du projet. Il expose le processus de production (ou de prestation de services) en détaillant les différentes étapes : approvisionnement, fabrication ou développement, conditionnement, distribution. Cette partie aborde également la politique d'achat, les relations avec les fournisseurs, le recours à la main-d'œuvre et la création d'emplois directs ou indirects. Elle identifie, enfin, les principaux partenaires susceptibles de contribuer à la réussite du projet (incubateurs, collectivités, banques, laboratoires, etc.).

6.5 Le plan financier

Le cinquième axe est consacré à l'analyse économique et financière. Il s'agit d'estimer les coûts et charges nécessaires, de prévoir les sources de financement possibles et de simuler les flux de remboursement. Le mémoire doit présenter un chiffre d'affaires prévisionnel, en tenant compte de scénarios optimistes et pessimistes, ainsi que des comptes de résultats escomptés. Le calcul du besoin en fonds de roulement (BFR) et l'élaboration d'un plan de trésorerie complètent cette partie, garantissant la viabilité et la soutenabilité du projet.

6.6 Le prototype expérimental

Le sixième axe constitue l'aboutissement concret du mémoire-projet. Le porteur est tenu de présenter un prototype expérimental du produit ou du service, qu'il soit matériel (objet, dispositif, maquette) ou immatériel (plateforme numérique,

application). Ce prototype, accompagné de sa description technique et du récit des étapes de réalisation, permet de juger du degré de faisabilité et de matérialiser la valeur innovante du projet. Des supports complémentaires, tels que vidéos, photos ou démonstrations interactives, peuvent être mobilisés pour illustrer cette phase.

6.7 Annexes

Enfin, le mémoire comprend une série d'annexes, parmi lesquelles figurent le budget prévisionnel, les comptes de résultats, le plan de trésorerie et le modèle d'affaires (Business Model Canvas). Ces documents apportent un appui technique et chiffré aux analyses développées dans le corps du texte.

Dans ce processus, l'encadrement joue un rôle déterminant. Les enseignants du domaine disciplinaire de l'étudiant (lettres, sciences, technologies, etc.) assurent l'accompagnement scientifique et technique en lien direct avec le champ d'étude concerné. En parallèle, des encadrants issus des sciences économiques et de gestion interviennent pour guider l'étudiant dans l'élaboration du Business Model Canvas, l'analyse financière et la structuration entrepreneuriale du projet. Cette complémentarité garantit un encadrement pluridisciplinaire et cohérent, permettant de relier rigueur académique et faisabilité économique.

7. La soutenance du projet

Les étudiants qui préparent un mémoire de fin d'études en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire – projet de création d'une entreprise économique présentent et discutent leur travail devant un comité scientifique composé d'experts spécialisés dans leur domaine. Ce comité inclut l'encadrant principal ou l'équipe d'encadrement, un membre de l'incubateur d'entreprises ou de la maison de l'entrepreneuriat, un représentant des partenaires économiques et sociaux, ainsi que le président de soutenance. À l'issue de cette soutenance, l'étudiant obtient le diplôme universitaire de fin d'études ainsi qu'un certificat de projet de création d'entreprise économique, avec pour objectif au moins d'obtenir le label « projet innovant ».

Le comité de soutenance peut être composé de plusieurs membres : le président de soutenance, l'encadrant principal ou l'équipe d'encadrement, un professeur examinateur spécialisé dans l'idée de base du projet, un professeur spécialisé dans le plan d'affaires (Business Model Canvas, BMC), ainsi qu'un expert externe à l'université issu des partenaires économiques et sociaux de l'établissement et spécialisé dans le domaine du projet. Cette composition garantit une évaluation à la fois académique et pratique du projet.

Les projets sont évalués selon des critères précis. La clarté et la solidité de l'idée de base représentent 20 % de la note, les aspects innovants du projet 25 %, la validité du modèle d'affaires (BMC) 30 %, et l'atteinte du prototype initial 25 %. Cette

grille d'évaluation permet de mesurer à la fois la rigueur scientifique, l'originalité et le potentiel concret du projet.

Ainsi, l'étudiant qui réussit la soutenance se voit décerner un diplôme universitaire attestant de l'étude réalisée, ainsi qu'un certificat de projet de création d'entreprise économique, marquant la reconnaissance officielle de son travail et l'accompagnement vers la concrétisation de son projet entrepreneurial.

8. Après soutenance : inscription et financement

Une fois le projet de création d'entreprise économique validé et soutenu, l'étudiant entame une phase décisive : l'inscription officielle de son innovation et la mobilisation de financements adaptés. L'inscription peut se faire de deux manières. D'une part, le dépôt sur la plateforme du Ministère des Startups et de l'Économie de la Connaissance permet d'obtenir le Label « Projet Innovant », qui atteste du caractère novateur de l'initiative et lui confère une reconnaissance nationale. D'autre part, le dépôt auprès du Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation (CATI) permet l'enregistrement d'un brevet d'invention, garantissant la protection des droits de propriété intellectuelle et ouvrant la voie à la création d'une startup, d'un spin-off ou d'une entreprise issue d'un brevet national ou international. Cette étape constitue un jalon stratégique, car elle officialise la création, renforce la crédibilité du porteur de projet et favorise son intégration dans l'écosystème entrepreneurial.

En parallèle, l'étudiant peut accéder à plusieurs mécanismes de financement mis en place pour accompagner la concrétisation des projets innovants. L'accord signé entre le MESRS, le Ministère des Startups et l'Agence Nationale de Soutien et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE) prévoit la priorisation des projets étudiants dans le processus de financement. Le Fonds Algérien des Startups (ASF) joue un rôle central en soutenant les projets labellisés grâce à des investissements adaptés à l'innovation. Pour les projets présentant un taux d'innovation moindre, une orientation spécifique vers l'ANADE est assurée, afin de renforcer leur potentiel entrepreneurial et d'assurer un accompagnement sur mesure. Enfin, les étudiants-entrepreneurs peuvent mobiliser d'autres financements publics ou privés, notamment via les institutions financières, les fonds d'investissement et les dispositifs de capital-risque.

Ainsi, la phase qui suit la soutenance ne se limite pas à une formalité administrative : elle constitue une démarche progressive et structurée qui combine reconnaissance officielle, protection intellectuelle et sécurisation financière. En articulant inscription au Label ou au Brevet et accès aux financements, ce processus garantit la pérennité et la viabilité économique des projets étudiants, en parfaite adéquation avec les objectifs de l'arrêté ministériel n°1275.

Conclusion

L'objectif de cet article était de clarifier la nature et les spécificités d'un mémoire de fin d'études consacré à un projet de création d'entreprise économique, tel qu'il est défini par l'arrêté ministériel n° 1275 et consolidé par l'arrêté n° 008 du 23 février 2025. La problématique soulevée portait sur la manière dont un tel mémoire se distingue d'un travail académique classique, tout en constituant un levier de formation entrepreneuriale et d'innovation. L'hypothèse de départ suggérait que la mise en place d'un cadre méthodologique structuré, combinant encadrement académique, accompagnement institutionnel et ouverture sur les dispositifs extra-universitaires, permettrait d'optimiser la réussite de ce type de projets.

L'analyse a montré que la méthodologie proposée – de l'identification d'une idée innovante à son inscription dans un Business Model Canvas, en passant par l'accompagnement par les structures universitaires (cellules d'orientation, incubateurs, bureaux de liaison université-entreprise), la rédaction du mémoire et la soutenance – offre un processus progressif et intégré. Chaque étape a été conçue pour garantir non seulement la faisabilité scientifique et économique du projet, mais aussi le développement de compétences pratiques et stratégiques chez les étudiants.

À titre d'exemple, à l'Université de Mascara et plus particulièrement dans le domaine des lettres et langues étrangères, souvent perçu comme moins valorisé par rapport aux disciplines techniques et scientifiques, nous nous sommes pleinement inscrits dans cette nouvelle optique ministérielle depuis l'avènement de l'arrêté 1275. Dans ce cadre, une dizaine de projets de création d'entreprise économique ont été accompagnés et encadrés par nos soins, aussi bien dans le cadre des mémoires de Master que dans celui des recherches doctorales. Parmi eux, les projets *My Inspiration* et *Smart Jil* ont été soutenus respectivement en juin et juillet 2023. Le premier a d'ailleurs obtenu le Label « Projet innovant » délivré par le Ministère des Start-up et de l'Économie de la Connaissance, illustrant ainsi la capacité des sciences humaines et sociales à s'inscrire pleinement dans la dynamique entrepreneuriale nationale et à rivaliser avec les autres domaines en matière d'innovation (Mekkaoui, 2025).

Les résultats de cette réflexion confirment que le mémoire-projet entrepreneurial constitue une opportunité réelle de transformer l'université en acteur du développement socio-économique. Il ne s'agit plus seulement de former des diplômés porteurs de connaissances, mais des entrepreneurs capables de créer de la valeur, de l'emploi et de l'innovation. En ce sens, les arrêtés 1275 et 008 doivent être compris comme des instruments de valorisation de la recherche, de dynamisation du tissu économique et de consolidation de la culture entrepreneuriale au sein de l'université algérienne.

En conclusion, l'intégration du mémoire de création d'entreprise économique dans le cursus académique illustre l'importance de conjuguer rigueur scientifique, esprit d'innovation et finalité pratique. Elle constitue un modèle reproductible et évolutif, contribuant à la formation d'une génération d'étudiants entrepreneurs, aptes à répondre aux besoins économiques et technologiques contemporains, tout en renforçant le rôle de l'université comme acteur clé du développement durable et de la société de la connaissance.

Références bibliographiques

Arrêté ministériel n° 1275 du 27 septembre 2022 portant sur le mécanisme « un diplôme, une Startup » ou « un diplôme, un brevet ».

Arrêté ministériel n° 008 du 25 février 2025 modifiant et complétant l'arrêté ministériel n° 1275 du 27 septembre 2022.

Arrêté n° 171 du 9 février 2023 (mentionné dans l'arrêté n° 397 du 21 mars 2023).

Arrêté n° 396 du 21 mars 2023 fixant les conditions d'accès, les modalités d'organisation et d'évaluation des études dans la formation à distance en vue de l'obtention des diplômes de licence, de master, d'ingénieur d'État et d'architecte.

Arrêté n° 397 du 21 mars 2023 modifiant et complétant l'arrêté n° 171 du 9 février 2023.

Beaud, M. (2006). L'art de la thèse (3e éd.). Paris : La Découverte.

Blanchet, A., & Gotman, A. (2010). L'enquête et ses méthodes : l'entretien. Paris: Armand Colin.

Correspondance n° 15/2022 portant sur le guide de l'élaboration du guide des mémoires.

Mekkaoui, M. (2025). Réflexions sur l'encadrement des projets innovants en Lettres et Langues étrangères : Bilan de l'application de l'arrêté n°1275. Zaouli, 10(3), 131–158.

Quivy, R., & Van Campenhoudt, L. (2017). Manuel de recherche en sciences sociales (5e éd.). Paris: Dunod.